

Conseil des ministres du 27 avril 2012

FEDICT DÉSIGNÉ COMME INTÉGRATEUR DE SERVICES POUR L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE - DEUXIÈME LECTURE

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui désigne le Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict) comme intégrateur de services pour la collaboration électronique entre les autorités fédérales. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'État.

Fedict assumera un rôle de coordination dans la collaboration électronique entre les services publics. L'intégration de services a pour objectif d'accroître la qualité et l'efficacité des services publics tout en permettant des économies d'échelle, tant pour les usagers que pour les administrations.

L'intégrateur de services ou « trusted third party » doit fournir des garanties au niveau de l'organisation, de la technologie, de la sécurité et de la vie privée lors de la collaboration électronique entre les autorités et l'échange de données à caractère personnel.